

## **Procès verbal**

### **Séance publique du conseil municipal du 13 octobre 2016**

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note pour chaque dossier et adressée le 7 octobre 2016.

La séance publique est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur AIGNEL Jacky, maire.

A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers	
En exercice	99
Présents	62
Pouvoirs	10

**Étaient présents (62) :** AIGNEL Françoise, AIGNEL Jacky, AIGNEL Jean Yves, AIGNEL Jocelyne, AIGNEL Maryline, AVENEL Josiane, BADOUAL Louissette, BECKER Patrick, BESNARD Daniel, BEUREL Yvon, BIZEUL Mathieu, BUHAN Pierre Yves, CARADEUC Gilles, CARADEUC Pierre, CHAPIN Bernard, CHERDEL Franck, CHEREL André, CHERIAUX Alain, CHEVALIER Pascal, COLLET Denis, COLLET Nicole, COLLEU Patrick, COLLEU Rémi, COUPE Christian, DABOUDET Gérard, de LEUSSE Pierre, DIEULESAINT Karine, FABLET Michel, FONTAINE Jocelyne, GRIPPAUDO Marie Thérèse, HARNOIS Christophe, HINGANT Arlette, LEFEUVRE Daniel, LEJEUNE Jean François, LETONDEUR Martine, MASSOT Marie Thérèse, MOISAN Michel, OLLIVROT Jean-Paul, PELAN Martine, PERRIN Claude, PERRIN Yvon, POIDEVIN Chantal, POILVERT Jean Pierre, PRESSE Nathalie, PRISE Marylène, RAULT Gilles, RECOURSE Yvon, RIOLON Bruno, ROBERT Bernard, ROBERT Loïc, ROCABOY Roselyne, ROUILLE Sylvie, RUELLO Loïc, SAUVE Joseph, SCEUIL Fabienne, SOULABAIL Béatrice, SOULABAILLE Nathalie, SOULABAILLE Thomas, TARDIVEL Alain, ULMER Michel, UZURET Chantal, WATTEBLED Christian.

**Étaient absents en ayant donné pouvoir (10) :** GORDON Linda ayant donné pouvoir à AVENEL Josiane, GREPAT Daniel ayant donné pouvoir à MOISAN Michel, HANDAYE Olivier ayant donné pouvoir à ROCABOY Roselyne, LE CERF Jean ayant donné pouvoir à PRESSE Nathalie, LEMAITRE Anne Marie ayant donné pouvoir à POILVERT Jean Pierre, MICHEL Philippe ayant donné pouvoir à AIGNEL Jean Yves, NOGUES Marc ayant donné pouvoir à CHAPIN Bernard, RAULT Delphine ayant donné pouvoir à AIGNEL Maryline, ROUILLE Guy ayant donné pouvoir à DIEULESAINT Karine, SIMARD Yveline ayant donné pouvoir à COLLET Nicole.

**Étaient excusés (5) :** BEUNEL Nicolas, BRIEND David, FISSEUX GADAIS Sylvie, LE BRETON Danielle, ROCHARD Eric.

**Étaient absents (22) :** AVELINE Catherine, BERRUYER Jacques, BERTRAND David, COMMAULT Gilles, COMMAULT Michel, HENRY Olivier, HUBERT Jessica, HUET Alain, KERDRAON Ronan, KERSANTE Serge, LABBE Jean Luc, LESAGE Bernard, LOUAIL-URVOY Annie, MOISAN Valérie, PLESTAN Eric, PRISE Hubert, ROUXEL Stéphanie, SAGORY Julien, TERTRE Rémy, THOMAS-NUSSBAUMER Séverine, VERON Marie Hélène, VIVIER Josette.

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : GRIPPAUDO Marie Thérèse

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le procès verbal du conseil du 8 septembre 2016 (après correction de la page 4 – point 313).

## 1 Décisions prises par le maire

Le conseil est informé des décisions prises par le maire depuis le conseil du mois de septembre dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant
Signature d'une convention de mise à disposition d'une animatrice RPAM par la CIDERAL	Convention	1 400,00 € / mois
Achat ordinateur médiathèque de Le Gouray	Devis	599,00 € HT
Achat d'une débroussailleuse suite à la commission environnement du 26/09/2016	Devis	660,00€ HT
Achat système électro acoustique de détection de fuite d'eau suite à la commission du 26/09/2016	Devis	3 917.70 € HT
Acquisition d'un véhicule d'occasion Citroen Jumpy pour l'équipe bâtiment	Devis- facture	6750.00 € TTC
Acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Kangoo pour l'équipe bâtiment	Devis+ facture	7195.76 € HT
Déclaration de sous traitance pour le marché construction d'une nouvelle station d'épuration commune déléguée de Plessala, Entreprise MSE à l'entreprise COMEORN	DC4	19 000.00 € HT maximum
Déclaration de sous traitance pour le marché construction d'une nouvelle station d'épuration commune déléguée de Plessala, Entreprise MSE à l'entreprise STAF Industrie	DC4	1000.00 € HT maximum
Marché d'étude de transfert de charges avec la société Calia Conseil	Devis	5 000,00 € HT
Travaux de réaménagement d'un réseau d'eau potable à Saint Gouéno : société Gilles Carrère	Devis	10 100,00 € HT

## 2 Travaux :

### 21 Avant Projet Définitif de l'école de Collinée

Kevin Porée, chargé de mission énergie rappelle le projet de rénovation thermique des écoles primaires et maternelles de Collinée, projet inscrit dans le cadre de la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » et dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Atelier du Port. Il expose au conseil l'Avant Projet Définitif.

Pour : 72

Le montant estimatif des travaux s'élève à et se décompose ainsi :

- Travaux d'amélioration énergétique comprenant des pompes à chaleur air-eau dans chacune des écoles, une isolation thermique extérieure de l'école primaire et les menuiseries extérieures de l'école élémentaire à 399 000.00 €
- Travaux de mise en conformité électrique, d'entretien de couverture de l'école maternelle, d'accessibilité et option de confort (cloisonnement, LED là où c'est possible sans modifier le faux-plafond) à 153 400.00 €

Il rappelle également que la convention porte sur un volume de travaux de 400 000.00 € subventionné à 60 %, représentant donc un montant de subvention de 240 000.00 €

Les autres postes ne sont pas subventionnés mais sont pourtant indispensables et il est pertinent de les engager conjointement. De même, un diagnostic amiante a été sollicité sur ce bâtiment.

Par ailleurs, afin d'affiner l'ensemble des possibilités et avoir des chiffrages pertinents, l'option géothermie (au lieu des pompes à chaleur air-eau) n'est toujours pas écartée, de même pour le remplacement de l'ensemble des LED (comprenant donc des travaux de changement des faux plafonds dans l'école élémentaire).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider cet Avant Projet Définitif,
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document y afférant et engager la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Donner pouvoir au Maire pour lancer les missions SPS et bureau de contrôle

Plusieurs points de vigilance sont évoqués :

- Yvon Recoursé et Gilles Caradec notent leurs incertitudes sur le fonctionnement des pompes à chaleur. Gilles Caradec pense que le dimensionnement envisagé pour la géothermie (10 forages) est trop important.
- Christian Wattebled souhaite qu'une attention particulière soit portée sur la sécurité incendie.

## 3 Marchés publics :

**31** **Marché de diagnostic du parc locatif de la commune** Pour : 72

Le Maire rappelle au conseil municipal la consultation organisée dans le but de réaliser un diagnostic technique du parc de logements locatifs communaux de plus de 10 ans.  
L'étude porte sur le diagnostic de 103 habitations.

Le Maire informe le conseil des propositions reçues et des résultats de l'analyse :

	PETR	NOX	DANIEL	Atelier du Port	EMENDA
Prix	20 145,00	69 068,40	105 060,00	189 984,00	51 823,20
Variante obligatoire	3 775,00	22 971,68	3 960,00	19 800,00	2 880,00
Option diagnostics réglementaires		2 550,00 € par logement	33905,00 max		
Note		79.72	61.09	51.07	69.00

La commission bâtiment note que la proposition formulée par PETR architecte n'est pas conforme au cahier des charges. Elle ne peut donc pas être retenue.

La commission propose :

- De valider l'offre de l'entreprise Nox pour un montant de 69 068,40 € TTC
- De retenir la variante obligatoire pour un montant de 22 971,68 € TTC

**32** **Marché de thermographie** Pour : 71

Conformément à la délibération prise le 8 septembre dernier, un appel d'offre pour la réalisation d'une thermographie aérienne sur l'ensemble du territoire a été lancé.

La commission d'appel d'offre réunie le 6 octobre a procédé à l'ouverture des 2 plis reçus.

La première émanant du Laboratoire National d'Expérimentation (LNE) pour un montant de 45 770.00 €, la seconde de Action Air Environnement (AAE) pour un montant de 30 700.00 €

Kevin Porée rappelle que ce projet est soutenu à 80 % par les fonds du ministère. Les principaux membres de la commission Energie ont opté pour l'offre la mieux disante, celle d'AAE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De missionner Air Action Environnement pour la réalisation de cette thermographie aérienne pour un montant de 30 700.00 €
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document y afférant

Contre : 1

**33** **Marché de conception d'un site Internet** Pour : 72

Le Maire rappelle au conseil municipal la consultation organisée dans le but de réaliser un site Internet.

4 candidatures ont été étudiées : TouZaZimut, Acantic, Bleu B, La Raffinerie.

L'offre de l'agence Touzazimut étant incomplète a été jugée irrecevable

La commission communication a procédé à l'analyse des offres au regard des critères portés au règlement de consultation.

Critères	Offre 1 - Acantic	Offre 2 - Bleu B	Offre 3 - La Raffinerie
Total	50/50	25,5/50	40/50

Le conseil municipal est invité à retenir l'offre de l'agence Acantic pour un montant de :

- 6 240€ TTC pour la création et la mise en place du site.
- 576€ TTC / journée de formation.
- 600€ TTC / an pour l'hébergement du site.

**34** **Achat d'un véhicule** Pour : 70

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'équiper l'équipe espaces verts d'un camion-benne, et ceci dans le cadre du remplacement du camion Opel Vivaro hors d'usage.

Contre : 1  
Abstention : 1

Il présente les trois devis issus de la consultation :

Entreprise	Véhicule - Modèle	Prix TTC
Utilitaire-service (Saint Gilles, 35)	Iveco Daily (double cabine) 35C15 CCB (150 cv)	19 000 €
Utilitaire-service (Saint Gilles, 35)	Iveco Daily (avec coffre) 35C15 CCB (150 cv)	20 000 €
Martenat (Trémuson, 22)	Iveco Daily (double cabine) 35C13	25 680 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir la proposition moins-disante en validant l'acquisition du véhicule Iveco Daily 35C15 auprès de l'entreprise Utilitaire-service à Saint-Gilles (35), pour un montant de 19 000 € TTC ;

- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### 35 **Equipements de la halle sportive du Gouray**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'équiper la halle sportive du Gouray de panneaux de basket, buts de hand et filets de badminton.

Il présente les trois devis issus de la consultation. Les trois propositions sont conformes au cahier des charges.

	Casal Sport	Nathys	Sport nature
TOTAL	9 002,78	7 878,00	7 105,50

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir la proposition de la société Sport Nature, sous réserve de validation des conditions d'encrage des équipements proposés par l'architecte du bâtiment.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 72

### 36 **Audit des financements extra scolaires des écoles privées**

La commission éducation s'interroge depuis plusieurs mois sur l'harmonisation des participations à accorder aux écoles privées. Elle note :

- Que les pratiques sont différentes entre les trois communes historiques qui avaient un contrat avec une école privée
- Que la loi et la jurisprudence en matière de financement des écoles privées est complexe.

Au regard de ces constats, il est proposé de donner pouvoir au maire pour organiser la consultation relative à une étude qui viserait à :

- Apporter un éclairage sur la réglementation à appliquer
- Evaluer pour l'année 2017 la dotation à apporter au regard des participations attribuées aux enfants des écoles publiques.

Pour : 72

### 37 **Schéma directeur des réseaux de distribution d'eau**

Suite à une demande des services de l'Etat et faisant suite à la réforme territoriale réalisée sur le Mené, un schéma directeur d'alimentation en eau potable nous est demandé sur la commune.

La loi «grenelle 2 » incite les collectivités à acquérir une meilleure connaissance de leur réseau, mais aussi à mieux programmer ses investissements de renouvellement.

Cette étude définit une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau et infrastructure existant et à venir.

Pour information, le cout estimé de cette opération serait de l'ordre de 40 000 €, soutenu à 60 % par l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui incite les collectivités à atteindre ou conserver un rendement de réseau suffisant et à disposer d'une connaissance patrimoniale minimale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un cahier des charges pour le lancement d'un marché public de service étude du patrimoine et schéma directeur eau potable,
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document y afférant

Pour : 72

## 4 **Ressources humaines - finances :**

### 41 **Modification de dotation horaire**

Du fait de nouvelles tâches effectuées par Lucie David, Monsieur le Maire propose d'augmenter la Durée Hebdomadaire de Service de cet agent de 29.25 H à 35H à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Pour : 72

### 42 **Décisions modificatives**

#### Budget eau : Décision Modificative n°2

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget eau afin de prévoir les écritures d'amortissement des subventions et permettre le règlement de servitudes de passage.

Il présente la Décision Modificative n°2 :

Pour : 72

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605	13 000,00 €			
D-701249		10 000,00 €		
D-678		3 000,00 €		
R – 777 (042)				10 000,00 €
R – 7011			10 000,00 €	
Sous-Total	13 000,00 €	13 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

INVESTISSEMENT				
D-1391 (042)		10 000,00 €		
D-2313	10 000,00 €			
Sous-Total	10 000,00 €	10 000,00 €		
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>- 4 000,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, est invité à valider la Décision Modificative n°2 pour le budget eau.

Décision modificative n°2 budget ordure ménagère

Afin de prévoir les crédits nécessaires pour les admissions en non valeur, Monsieur le Maire présente la DM n°2 du budget ordure ménagère :

Pour : 72

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>14 000,00 €</b>		<b>14 000,00 €</b>

Budget lotissement de la Perrière : Décision Modificative n°1

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget lotissement de la Perrière afin de prévoir les écritures de stocks.

Il présente la Décision Modificative n°1 :

Pour : 72

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-71355 (042)		251 564,59 €		
R-71355 (042)				112 000,00 €
D-608 (043)		3 100,00 €		
R-796 (043)				3 100,00 €
R-7015				139 564,59 €
Sous-Total	0,00 €	254 664,59 €	0,00 €	254 664,59 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 (040)		112 000,00 €		
R-3555 (040)				251 564,59 €
R-1641			139 564,59 €	
Sous-Total		112 000,00 €	139 564,59 €	251 564,59 €
<b>Total Général</b>		<b>366 664,59 €</b>		<b>366 664,59 €</b>

Le Conseil Municipal, est invité à valider la Décision Modificative n°1 pour le budget lotissement de la Perrière.

Budget lotissement du Petit Rocher : Décision Modificative n°1

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget lotissement du Petit Rocher afin de prévoir les écritures de stocks.

Il présente la Décision Modificative n°1 :

Pour : 72

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-608 (043)		2 500,00 €		
R-796 (043)				2 500,00 €
Sous-Total	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
<b>Total Général</b>		<b>2 500,00 €</b>		<b>2 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, est invité à valider la Décision Modificative n°1 pour le budget lotissement du Petit Rocher.

**Budget ZA Croix Jeanne Even : Décision Modificative n°1**

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget ZA Croix Jeanne Even afin d'y affecter les dépenses payées sur le budget principal de la Communauté de Communes du Mené.

Pour : 72

Il présente la Décision Modificative n°1 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6045		145 000,00 €		
R-71355 (042)				145 000,00 €
Sous-Total		145 000,00 €		145 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 (040)		145 000,00 €		
R-1641				145 000,00 €
Sous-Total		145 000,00 €		145 000,00 €
<b>Total Général</b>		<b>290 000,00 €</b>		<b>290 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, est invité à valider la Décision Modificative n°1 pour le budget ZA Croix Jeanne Even.

**Budget Immobilier à Vocation Artisanale et Commerciale : Décision Modificative n°3**

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget Immobilier à Vocation Artisanale et Commerciale nécessaire pour réimputer les travaux d'aménagement du Centre de Télétravail de Saint-Jacut-du-Mené.

Pour : 72

Il présente la Décision Modificative n°3 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512	25 000,00 €	0,00 €		
D-023		25 000,00 €		
Sous-Total	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021				25 000,00 €
D-2313		25 000,00 €		
Sous-Total		25 000,00 €		25 000,00 €
<b>Total Général</b>		<b>25 000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, est invité à valider la Décision Modificative n°3 pour le budget Immobilier à Vocation Artisanale et Commerciale.

**Budget Principal : Décision Modificative n°4**

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget principal afin :

- de permettre le remboursement des emprunts transférés au CCAS
- de prévoir des crédits supplémentaires sur des investissements hors opération
- d'augmenter les crédits pour le chantier d'insertion

Pour : 72

Il présente la Décision Modificative n°4 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641		250 000,00 €		
D-2031		20 000,00 €		
D-2151		50 000,00 €		
D-2313 (op. 104)	250 000,00 €			
D-2313 (op. 105)	100 000,00 €			
D-2313 (op. 110)		30 000,00 €		

Sous-Total	350 000,00 €	350 000,00 €	
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, est invité à valider la Décision Modificative n°4 pour le budget principal.

**Budget Immobilier d'entreprises : Décision Modificative n°4**

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget Immobilier d'entreprises afin d'y affecter les dépenses payées sur le budget principal de la Communauté de Communes du Mené pour la construction des ateliers relais et de la pépinière d'entreprises.

Pour : 72

Il présente la Décision Modificative n°4 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641		0,00 €		130 000,
D-2132		130 000,00 €		0,
Sous-Total		130 000,00 €		130 000,
<b>Total Général</b>		<b>130 000,00 €</b>		<b>130 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, est invité à valider la Décision Modificative n°4 pour le budget Immobilier d'entreprises.

**Autorisation pour le comptable relative au transfert actif budgets eau et assainissement**

Du fait de la création de la commune nouvelle, l'actif des budgets eau/assainissement de St Gilles du Mené et de Collinée nécessite d'être réparti entre le budget eau et le budget assainissement de la commune le Mené. Monsieur le Maire sollicite une autorisation permettant ainsi au comptable d'effectuer le transfert d'actif (opérations relatives aux transferts/écatement des biens et subventions) entre le budget eau et le budget assainissement de la Commune le Mené.

Pour : 72

**43 Conventions de transfert d'emprunts des communes à la commune Le Mené**

Monsieur le Maire présente les conventions de transfert de prêt avec la banque ARKEA pour la :

- commune de Collinée pour un montant de 204 053.46€
- commune de St Gilles du Mené pour un montant de 101 104.43€
- commune de Plessala pour un montant de 181 385.48€
- commune de le Gouray pour un montant de 2 763.69€
- commune de St Goueno pour un montant de 52 751.38€
- commune de St Jacut du Mené une ligne de trésorerie pour un montant de 130 000€

Pour : 72

**44 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la salle omnisport de Plessala**

Par délibération en date du 23 septembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mené a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL COLAS DURAND Architectes pour un montant d'honoraires de 105 000 € HT sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux de 1 884 000 € HT. Les marchés de maîtrise d'œuvre étant passés à prix provisoires, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé lors de l'acceptation de la phase d'Avant-projet Définitif (APD). Le montant des travaux retenu au stade de la phase APD s'élevant à 1 980 300 €, le forfait de rémunération définitif est porté à 115 541 € HT. Un avenant doit être conclu pour cette modification.

Pour : 72

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant n° 1 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation-extension de la salle omnisports de Plessala, avec la SARL COLAS DURAND, pour un montant de 10 541 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 115 451 € HT, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet avenant.

**45 Modificatif au marché de travaux de réhabilitation du bourg de Saint Gouëno**

Vu la délibération du 14/04/2016 par laquelle la Commune de le Mené :

- Validait le DCE relatif au marché de requalification de la voirie et des espaces publics du bourg de St Goueno.
- Donnait pouvoir à M. le Maire pour initier la consultation et à signer toutes pièces relatives au marché.
- Donnait pouvoir à M. le Maire de signer avec le Conseil Départemental une convention d'occupation du domaine public.

Vu la délibération du 08/09/2016 par laquelle la Commune du Méné attribuait le marché :

- Lot 1 / Terrassement – Voirie – Réseau eau pluviale : Eiffage pour un montant de 410234.30 € HT.
- Lot 2 / Génie civil – Maçonnerie – Gabions : SRTP pour un montant de 109500,00 € HT ;

Pour : 72

Monsieur Le Maire précise que le rapport d'analyse des offres mentionnait ces propositions d'attribution avec ces montants, cependant avec une mention pour le lot 1 qui se devait d'être corrigé selon la participation du Conseil Départemental qui se propose de réaliser via conventionnement le tapis d'enrobés sur cette route départementale. Vu le montant de la participation du Conseil Départemental arrêté à la somme de 108 333.33 € HT (130000 € TTC), il convient de corriger le montant du marché attribué au lot 1, soit 301 900.97 € HT  
Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir la société Eiffage pour le lot 1 de ce marché pour un montant de 301900.97 € HT.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### 46 **Financement du syndicat mixte du Mené**

Pour : 72

Le Maire rappelle au conseil municipal que le syndicat mixte du Mené intervient pour le compte de la commune Le Mené pour le financement de politiques :

- Culturelles : subvention à l'école de musique intercommunale du Mené, ODCM
- En faveur du logement : observatoire du logement, études...

Ces actions sont financées par des participations de la communauté de communes du Hardouinçais Mené et de la commune Le Mené au regard de 2 critères : la population et la richesse fiscale.

Pour l'année 2016, le montant de la participation de la commune Le Mené s'élève à :

- 3 537 € pour le financement du budget général
- 50 306 € pour le financement de la culture

Le conseil est invité à donner pouvoir au Maire pour signer la convention de partenariat avec l'ODCM.

#### 47 **Admissions en non valeur**

Pour : 72

Conformément au tableau détaillé de la trésorerie, Monsieur le Maire propose les admissions en non-valeur (article 6541) pour le budget OM pour :

- 2006 : 380€ et 1657.32€
- 2007 : 1369.86€ et 1583.55€
- 2008 : 2868.96€
- 2011 : 77.50€

Pour le budget assainissement, Monsieur le Maire propose les admissions en non-valeur (article 6541) pour le budget assainissement pour un montant de 3931.42€ conformément au tableau présenté ci-joint.

### 5 **Education :**

#### 51 **Mise en œuvre du service minimum dans les écoles**

Pour : 72

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place du Service Minimum d'Accueil sur la commune Le Mené :

Le principe de la loi est défini dans l'article 2 : « Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève (...) ».

Le Service Minimum d'Accueil résulte d'une convention passée entre l'Etat et les communes, pour accueillir les enfants, les jours de grève, pendant les heures habituelles d'enseignement. Les communes qui assurent le service d'accueil minimum sont remboursées à hauteur de 90 euros par groupe de 15 enfants.

Les jours de grève, les enfants sont accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève.

L'accueil est assuré par les personnels de l'Etat dans le cas où le nombre prévisionnel de grévistes d'un site scolaire est inférieur à 25%. Dans le cas contraire (nombre de grévistes supérieur à 25 %) l'accueil est assuré par le personnel de la commune.

Il est proposé d'organiser le Service Minimum d'Accueil à partir de septembre 2016 de la manière suivante :

- Ecoles ou sites maternelles : Accueil assuré par le personnel municipal (ATSEM) dans les classes
- Ecoles ou sites élémentaires : les enfants sont accueillis dans les locaux par du personnel municipal (animateurs périscolaires ou extrascolaires communaux) répartis sur l'ensemble des écoles ou sites (au minimum 1 par personnel enseignant gréviste)

Il est à noter que ce service minimum d'accueil est organisé par la commune dans la limite de ses possibilités et dans le respect du droit de grève de ses personnels.

#### 52 **Tarif des garderies péri scolaires après 19h00**

Pour : 72

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la tarification des garderies périscolaires et extrascolaires après 19h00 :

Il est proposé pour les familles qui n'avertissent pas de leur retard à la garderie périscolaires ou extrascolaires du soir après 19h00, le tarif de 2,00€ par 1/4 d'heure commencé et par enfant.

#### 53 **Financement des dépenses extra scolaires des écoles privées**

Pour : 72

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les dépenses extrascolaires de fonctionnement des élèves habitant la commune Le Mené et scolarisés dans une école privée sous contrat d'association :

Sortie scolaire à la journée : 15€ par élève habitant la commune Le Mené et scolarisé dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2016/2017.

Aide versée en septembre suivant le nombre d'élèves habitant la commune Le Mené, présents et scolarisés dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire.

Classe de découverte : Aide accordée sur présentation du projet avant le 15 décembre de l'année scolaire

Sortie avec 1 nuit : 20€ par élève habitant la commune Le Mené et scolarisé dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2016/2017

Sortie avec 2 nuits et plus : 40€ par élève habitant la commune Le Mené et scolarisé dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2016/2017

Sortie culturelle à Mosaïque : gratuité de l'entrée au spectacle

Transport pour sorties scolaires et classes de découverte : La commune Le Mené prend en charge les frais de déplacements pour sorties scolaires et classes de découverte en région Bretagne pour

les élèves habitant la commune Le Mené et scolarisés dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2016/2017.

#### 54 **Transport pour sorties scolaires et classes découvertes**

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge des transports pour sorties scolaires et classes de découverte :

Pour rappel (délibération du 14 avril 2016) :

La commune Le Mené prend en charge les frais de déplacements pour sorties scolaires des écoles.

Les écoles doivent transmettre au moins 1 mois avant le déplacement la demande de transport au service administratif de la Commune Le Mené.

Si aucun transport communal n'est disponible, l'école devra fournir au moins 2 devis d'un transporteur privé au nom du maire de la Commune Le Mené avec le nom du site de l'école, le devis sera adressé au service éducation de la Commune Le Mené.

Proposition :

La commune Le Mené prend en charge les frais de déplacements aller-retour pour sorties scolaires et classes de découverte des écoles publiques en région Bretagne.

Les écoles doivent transmettre au moins 1 mois avant le déplacement la demande de transport au service administratif de la Commune Le Mené.

Si aucun transport communal n'est disponible, l'école devra fournir au moins 2 devis d'un transporteur privé au nom du maire de la Commune Le Mené avec le nom du site de l'école, le devis sera adressé au service éducation de la Commune Le Mené.

Pour : 72

## 6 **Développement économique :**

### 61 **Vente d'un terrain ZA Le Gouray**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2016 de vendre la parcelle n° 10 (environ 3 480 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités de la Ville-es-Goupines au Gouray à Messieurs Gilles Serinet et Morgan Launay (co-gérants de la SARL Moto Concept à Saint Glen) afin d'y transférer et développer leur activité d'entretien et réparation de deux-roues.

Récemment, ces derniers ont fait part de l'abandon de leur projet sur cette parcelle, en raison d'un coût de terrassement prohibitif, mais ont émis le souhait d'acquérir en remplacement la parcelle n° 9 du même parc d'activités, d'une plus petite surface (2 220 m<sup>2</sup> environ).

Considérant :

- La délibération de la communauté de communes du Mené du 21 mai 2008 fixant le tarif de cession des terrains à 6,00 € HT/m<sup>2</sup>,
- L'article 16 de la Loi de finances rectificatives pour 2010 redéfinissant les règles applicables en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 12 juillet 2016 (vente de la parcelle n° 10), et de procéder à la vente de la parcelle n° 9 à la SARL Moto Concept, sous les conditions tarifaires suivantes :

Entreprise/SCI/Di rigeant	Parcelle	Surface	Prix de vente HT	TVA sur marge / m <sup>2</sup>	TVA sur marge	Prix de vente avec TVA sur marge
SARL Moto Concept (Messieurs Serinet et Launay)	N° 9	2 220 m <sup>2</sup> *	13 320 €	0,95 €	2 109 €	15 429 €

\*surface approximative (la surface réelle sera établie après bornage et document d'arpentage réalisés par le géomètre)

Les frais de notaire ainsi que les frais de raccordement aux réseaux (électricité, téléphone, eau, eaux pluviales, eaux usées) restent à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'annuler la vente de la parcelle n°10 (environ 3 480 m<sup>2</sup>) du P.A de la Ville-es-Goupines à Messieurs Serinet et Launay (SARL Moto Concept) ;
- Vendre la parcelle n° 9 (environ 2 220 m<sup>2</sup>) du P.A de la Ville-es-Goupines à Messieurs Serinet et Launay (SARL Moto Concept) au tarif de 6,95 € le m<sup>2</sup> ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique de vente.

Pour : 72

### 62 **Aide aux entreprises artisanales et commerciales**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aide formulée par Monsieur Gilles Martin (SARL Boulangerie du Mené, à Plessala) pour le remplacement de son four à pain.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes du Mené du 23 mai 2012 et au regard du dossier de demande de subvention transmis, la commission économique propose d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à Monsieur Gilles Martin (SARL Boulangerie du Mené) pour une dépense subventionnable de 50 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider cette proposition d'attribution de subvention ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 72



Gilles du Mené. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**82 Approbation des rapports 2015 relatifs à l'assainissement pour les communes de Collinée, Le Gouray, Plessala, Saint Gilles et Saint Jacut**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Collinée. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 72

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Le Gouray. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 72

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Plessala. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 72

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de St Gilles du Mené. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 72

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint Jacut du Mené. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 72

**83 Tarifs d'eau pour les consommateurs de plus de 1 000 m<sup>3</sup> annuel**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la tarification de l'eau sur la commune déléguée de Collinée pour les consommateurs de plus de 1000m<sup>3</sup> par an.

Consommation au-dessus de 1000m<sup>3</sup>/an : 1 € TTC le m<sup>3</sup> (TVA à 5.5%)

Pour : 72

**84 Convention pour la fourniture d'eau à la société Kermené**

Le Maire rappelle que la commune de Collinée disposait d'une convention avec la société Kermené pour la fourniture d'eau.

Il est proposé de renouveler cette convention qui prévoit notamment, que la Société KERMENE s'engage à une consommation d'eau comprise entre 20 000 m<sup>3</sup>/an et 30 000m<sup>3</sup>/an sur le réseau de la commune de Le Mené. Pour

Pour : 72

prévenir tout problème de qualité dans l’approvisionnement, la société KERMENE s’engage à consommer journalièrement un minimum de 20m<sup>3</sup>.  
Le conseil est invité à donner pouvoir au maire pour signer la convention.

## 9 Intercommunalité :

### 91 Dissolution du syndicat mixte du Pays du Centre Bretagne

Le Pays du Centre Bretagne, structure créée en 2001 sous statut syndicat mixte, œuvre pour l’aménagement et le développement de son territoire en exerçant des activités d’études, d’animation et de coordination de programmes territoriaux. Sont actuellement membres du syndicat mixte les communautés de communes CIDERAL et Hardouinai-Mené, la commune de Le Mené et le Conseil Départemental des Côtes d’Armor.

Le processus de fusion engagé entre les communautés de communes CIDERAL et Hardouinai-Mené et les communes de Le Mené et Mûr-de-Bretagne entrainera la création d’un EPCI épousant les contours du Pays du Centre Bretagne.

S’inscrivant dans le contexte de rationalisation des périmètres et des syndicats intercommunaux, le Pays du Centre Bretagne est partie prenante de cette fusion. Ses membres constitutifs « locaux » ont ainsi délibéré favorablement pour une dissolution du syndicat mixte au 31 décembre 2016. Les missions et collaborateurs du Pays du Centre Bretagne seront intégrés au sein de la future intercommunalité.

Le dernier comité syndical de Pays du 29 novembre 2016 abordera la question de la dissolution, dont l’effectivité est souhaitée au 31 décembre 2016.

En tant que membre du syndicat mixte, la Commune le Mené est invitée à faire part de son avis sur la dissolution du syndicat mixte du Pays du Centre Bretagne.

#### Débat :

Gilles Rault interroge Le Maire sur le devenir du conseil de développement.

Jacky Aignel précise qu’un conseil de développement sera créé au sein de l’EPCI

Gilles Rault note que la région Bretagne a toujours fait le choix de contractualiser avec les Pays. Qu’en sera-t-il si les Pays disparaissent ?

Joseph Sauvé note que c’est l’EPCI qui deviendra l’interlocuteur de la région en lieu et place du syndicat mixte du Pays.

Pour : 71  
Contre : 1

### 92 Composition du conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l’arrêté du Préfet des Côtes d’Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d’Armor ;

VU l’arrêté du Préfet des Côtes d’Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinai-Mené et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne ;

VU la délibération de la Communauté de communes Hardouinai Mené en date du 5 juillet 2016 donnant un avis favorable au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinai-Mené et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne, arrêté par le Préfet des Côtes d’Armor en date du 29 avril 2016 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date 4 octobre 2016 actant la répartition de droit commun pour le futur conseil communautaire

CONSIDERANT la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles dans la recherche d’un accord local et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL RENONCE à trouver un accord local et DECIDE de retenir la répartition de droit commun pour la composition du conseil communautaire de l’EPCI issu de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinai-Mené et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires égal à 74 ainsi répartis :

Pour : 72

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1) CONSEILLERS TITULAIRES	SUPPLEANTS
LOUDEAC	9711	13	
LE MENE	6431	9	
LES MOULINS	3670	5	
MERDRIGNAC	2906	4	
LA MOTTE	2106	2	
MUR DE BRETAGNE	2078	2	
PLOUGUENAST	1878	2	
TREVE	1628	2	
SAINT-BARNABE	1265	1	1

SAINT-CARADEC	1154	1	1
UZEL PRES FOUST	1122	1	1
TREMOREL	1119	1	1
PLUMIEUX	1059	1	1
CORLAY	982	1	1
LA PRENESSAYE	868	1	1
SAINT-VRAN	758	1	1
LAURENAN	726	1	1
HEMONSTOIR	712	1	1
ILLIFAUT	702	1	1
HAUT CORLAY	689	1	1
GAUSSON	647	1	1
LOSCOUET-SUR-MEU	641	1	1
LANGAST	632	1	1
ALLINEUC	590	1	1
LA CHEZE	576	1	1
LE QUILLIO	551	1	1
GOMENE	547	1	1
PLUSSULIEN	507	1	1
SAINT-MAYEUX	500	1	1
MERLEAC	471	1	1
SAINT-GUEN	454	1	1
LE CAMBOUT	452	1	1
GRACE-UZEL	426	1	1
SAINT-HERVE	424	1	1
SAINT-THELO	417	1	1
SAINT-MAUDAN	392	1	1
SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	380	1	1
CAUREL	372	1	1
SAINT-MARTIN-DES-PRES	328	1	1
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	323	1	1
MERILLAC	239	1	1
COETLOGON	238	1	1
SAINT-LAUNEUC	197	1	1

93

### Modification de la carte des arrondissements

Monsieur Le maire, informe le conseil municipal que dans le cadre de la modification du schéma départemental de coopération intercommunale, la préfecture des Côtes d'Armor propose de modifier la carte des arrondissements.

La modification a pour objet d'affecter toutes les communes d'un même EPCI au même arrondissement.

Le conseil municipal est informé du projet de carte des arrondissements.

Monsieur Le Maire invite le conseil à émettre un avis sur la proposition.

Avis favorable : 72

10

### Urbanisme

101

### Convention avec le SDE pour l'extension du réseau basse tension au Gouray et à Saint Gilles du Mené

#### Extension du réseau basse tension- Lieu-dit La Ville Doualan, Le Gouray

Dans le cadre du projet de construction d'une habitation, au lieu-dit La Ville Doualan à Le Gouray, et pour faire suite à la demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité, le Syndicat Départemental d'Energie a adressé à la commune, la contribution financière nécessaire pour cette extension.

Le projet comprend le raccordement sur le réseau existant et l'extension basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle cadastrée ZY 53 située au lieu-dit La Ville Doualan à Le Gouray. Le montant de la contribution à la charge de la commune s'élève à la somme de

3 067 € TTC. Cette dépense sera ensuite restituée par le futur acquéreur de la parcelle, Monsieur Collette Arnaud dans le cadre de la convention Projet Urbain Partenarial (PUP) en cours de signature.

Pour : 72

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :  
- Le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle ZY 53 située au lieu-dit La Ville Doualan à Le Mené (Le Gouray), demandeur Agence Arguenon Dinan,  
-Le versement au Syndicat Départemental d'Energie -maître d'ouvrage des travaux- d'une contribution de 3 067,00 euros.

#### Extension du réseau basse tension - Rue des Landes à Saint-Gilles-Du-Mené

Dans le cadre du projet de construction d'une habitation, rue des Landes à Saint-Gilles-Du-Mené, et pour faire suite à la demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité, le Syndicat Départemental d'Energie a adressé à la commune, la contribution financière nécessaire pour cette extension.  
Le projet comprend le raccordement sur le réseau existant et l'extension basse tension souterraine sur 90 mètres. Le montant de la contribution à la charge de la commune s'élève à la somme de 4 117 euros TTC. Cette dépense sera ensuite restituée par le futur acquéreur de la parcelle, Monsieur Labbé Benjamin dans le cadre de la convention Projet Urbain Partenarial (PUP) signée le 16/09/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :  
- Le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité des parcelles AI61, 231 et 239 situées Rue des Landes à Le Mené (Saint-Gilles-Du-Mené),  
-Le versement au Syndicat Départemental d'Energie-maître d'ouvrage des travaux- d'une contribution de 4 117,00 euros.

### **102 Convention projet urbain partenarial Le Gouray**

Le Maire expose le projet de construction d'une habitation au lieu-dit La Ville Doualan (terrain cadastré ZI 53) par Monsieur COLLETTE Arnaud, domicilié au 5, Le Bois Chef d'Anne, Le Mené (Le Gouray.)  
Pour ce projet, la viabilisation de la parcelle est nécessaire et sera à la charge de son propriétaire, en l'occurrence Monsieur COLLETTE Arnaud.

Concernant le raccordement électrique, le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, demande à la commune, une participation de 3 067 € TTC (forfait de 967 € + 60 m de réseau à construire X 35 €/ml)

Concernant le raccordement-extension du réseau d'eau, la commune Le Mené engage des frais à hauteur de 650,00 € TTC. Pour information, le terrain est en assainissement non collectif, et les dépenses sont à régler directement par l'acquéreur au prestataire.

Concernant les frais de branchement télécom, l'acquéreur doit les régler directement au prestataire.

Monsieur Le Maire propose de passer une convention de type Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Monsieur COLLETTE Arnaud et la commune permettant ainsi à Monsieur COLLETTE, de rembourser sa participation à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

-Autorise le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 3 067 € conformément au détail mentionné ci-dessus ;

-Autorise Monsieur Le Maire à signer une convention « PROJET URBAIN PARTENARIAL » pour permettre à Monsieur COLLETTE de rembourser sa participation totale de 3 717 euros TTC à la commune.

### **103 Adoption de la révision du PLU de Saint Gilles du Mené**

Le maire propose au conseil municipal de reporter ce point à un conseil municipal ultérieur.  
Le conseil municipal valide la proposition.

### **104 Projet de parc éolien de Langourla : changement de porteur de projet**

Michel Ulmer, Maire de la commune déléguée de Langourla rappelle au conseil municipal que la société Nordex était porteuse d'un projet éolien depuis plusieurs années. Le projet est envisagé sur les communes de Langourla et Rouillac.

Le projet vient d'être cédé à la société Heurtebise (groupe AALTO POWER).

La société sollicite le soutien de la municipalité pour poursuivre ses études.

## **Questions diverses**

### **Q1 Ouverture des garderies péri scolaires du matin :**

Gilles Caradeuc interroge le Maire sur le fonctionnement des garderies périscolaires du matin. Il note que le règlement des garderies demande aux familles de prévenir le service éducation au moins 48h00 à l'avance pour des besoins de gardes à 7h00.

Il note que cette organisation n'est pas compatible avec les besoins des familles qui sont parfois informées à la dernière minute de modifications de leur emploi du temps.

Il note également que certains responsables des garderies rencontrent des problèmes d'organisation de leur emploi du temps du fait de la connaissance tardive de l'heure d'ouverture de la garderie.

Martine Pelan note qu'il avait d'abord été envisagé d'ouvrir les garderies à 7h30, comme cela était pratiqué dans la majorité des communes. Une demande a été formulée en conseil municipal pour ouvrir à 7h00.

La commission enfance a instruit cette demande. Il a alors été convenu de permettre une ouverture à 7h00 à la demande des familles. Elle note que le dispositif sera évalué et pourra éventuellement être adapté.

Gilles Caradeuc regrette que les commissions qui traitent ces points importants se réunissent en journée et excluent de ce fait la participation des conseillers municipaux salariés.

Jacky Aignel note qu'à sa connaissance, les commissions ne se réunissent pas en journée, sauf quand la présence d'intervenants extérieurs le justifie.

### **Q2 Réhabilitation & Extension salle de sports – Maîtrise d'œuvre – Mission OPC**

Vu la délibération du 23/09/2014 par laquelle la Communauté de Communes du Mené retenait la société CDA –

Pour : 72

Pour : 72

Pour : 72

Pour : 72

Colas Durant Architectes – pour assurer la mission de maîtrise d’œuvre du dossier cité en objet.  
 Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d’ajouter aux prestations de la loi MOP retenues une mission OPC (Ordonnancement – Pilotage – Coordination).  
 Vu la proposition de la société CDA datée du 15/07/2014,  
 Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir la proposition de la société CDA domiciliée 10, Rue des portes Plouais 22400 Lamballe, pour un montant de 12 000 € HT ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Q3 Saint-Goueno – Aménagement du centre bourg – Marché de travaux – Mission SPS.**

Pour : 72

Vu la délibération du 14/04/2016 par laquelle la Commune de le Mené :

- Validait le DCE relatif au marché de requalification de la voirie et des espaces publics du bourg de St Goueno.
- Donnait pouvoir à M. le Maire pour initier la consultation et à signer toutes pièces relatives au marché.
- Donnait pouvoir à M. le Maire de signer avec le Conseil Départemental une convention d’occupation du domaine public.

Vu la délibération du 08/09/2016 par laquelle la Commune du Méné attribuait le marché :

- Lot 1 / Terrassement – Voirie – Réseau eau pluviale : Eiffage pour un montant de 410234.30 € HT.
- Lot 2 / Génie civil – Maçonnerie – Gabions : SRTP pour un montant de 109500,00 € HT ;

Vu la délibération de ce jour relative à la correction du montant du marché du lot 1 (301900.97 € HT au lieu de 410)

Monsieur Le Maire précise que ces travaux vont se dérouler en partie agglomérée, sur une route départementale, sur une durée de plus de 5 mois, durant une saison où la météorologie est plutôt capricieuse. En conséquence la probabilité d’accident n’est pas neutre et il convient de cerner tous les risques et de les anticiper au mieux.  
 A cet effet il est proposé au Conseil Municipal :

- D’initier une consultation pour une mission SPS.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Q4 Saint-Goueno – Aménagement du centre bourg – CD22 / Demande d’autorisation d’aménagement routier.**

Pour : 72

Vu la délibération du 14/04/2016 par laquelle la Commune de le Mené :

- Validait le DCE relatif au marché de requalification de la voirie et des espaces publics du bourg de St Goueno.
- Donnait pouvoir à M. le Maire pour initier la consultation et à signer toutes pièces relatives au marché.
- Donnait pouvoir à M. le Maire de signer avec le Conseil Départemental une convention d’occupation du domaine public.

Vu la délibération du 08/09/2016 par laquelle la Commune du Méné attribuait le marché :

- Lot 1 / Terrassement – Voirie – Réseau eau pluviale : Eiffage pour un montant de 410234.30 € HT.
- Lot 2 / Génie civil – Maçonnerie – Gabions : SRTP pour un montant de 109500,00 € HT ;

Monsieur Le Maire précise que l’artère principale traversant le bourg est une route départementale et qu’il convient de solliciter auprès du gestionnaire de voirie une autorisation d’aménager le domaine public départemental  
 Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental des Côtes d’Armor une autorisation d’aménager la RD76 dans la partie agglomérée objet des travaux initié par la commune Le Mené.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Q5 Marché de travaux relatifs à la mise en service des forages de la petite côte et à la construction d’une nouvelle usine d’eau potable – société MSE (remplace et annule la délibération en date du 9 juin 2016) :**

Pour : 72

Vu la délibération en date du 20 septembre 2013 de la commune de Collinée attribuant le marché de travaux de la station d’eau à l’entreprise MSE pour un montant de 53 660,00 €.  
 Vu les conclusions de l’étude de forage réalisée jusqu’au 30 novembre 2015 concluant à la faisabilité du projet  
 Vu les conclusions de l’étude de faisabilité préconisant l’injection de CO<sup>2</sup>  
 Le conseil municipal est invité :

• A valider la tranche conditionnelle pour un montant de :	674 040,00 €
• A valider l’option 1 pour un montant de :	28 500,00 €
• A valider l’avenant n° 1 pour un montant de :	105 500,00 €
• A valider l’option 1 de l’avenant pour un montant de :	3 900,00 €

Le nouveau montant du marché du marché s’établit ainsi à : 868 600,00 €

**Q6 Réhabilitation de la résidence pour personnes âgées de Langourla :**

Daniel Besnard interroge Le maire sur l’avancée du projet de réhabilitation de la résidence de personnes âgées de Langourla.  
 Joseph Sauvé, adjoint en charge de l’action sociale rappelle les travaux engagés :

1 – Une étude a été conduite auprès des personnes âgées en 2015 afin d’identifier les besoins en matière d’accueil de personnes âgées. L’étude a montré un important besoin en matière de places d’EHPAD.  
 Une demande a alors été formulée auprès de l’agence régionale de santé (ARS) afin d’obtenir 24 places supplémentaires d’EHPAD. L’ARS a répondu par la négative.  
 2 – Le CCAS a alors réorienté sa réflexion. En l’état, il est envisagé :

- De retirer 24 places d’EHPAD à Collinée pour les réaffecter à Langourla
- De transférer les 24 places d’EHPA de Langourla à Collinée.

Le site de Langourla apparaît en effet plus adapté pour accueillir des personnes dépendantes et le site de Collinée plus adapté pour accueillir des personnes non dépendantes.

Joseph Sauvé note que des contacts sont repris avec l'architecte en charge du projet afin de relancer les travaux de maîtrise d'œuvre.

Jean François Lejeune note que des restructurations importantes d'établissements sont en cours à Saint Briec et Guingamp dans le cadre de la réforme hospitalière. Il s'inquiète de l'existence d'un public pour l'établissement de Langourla.

Joseph Sauvé note que l'enquête réalisée en 2015 confirme l'existence de besoins importants. Il note que toutes les commissions d'attributions du CCAS conduisent à refuser des accueils par manque de place.

#### **Q7** **Chaufferie de Langourla :**

Daniel Besnard interroge Le Maire sur l'avancée de la réflexion sur le réseau de chaleur de Langourla.

Michel Ulmer note que ce projet est lié à l'avancée de la réflexion sur l'EHPAD qui sera le principal consommateur de chaleur.

Kevin Porée note qu'il y a une réflexion à approfondir sur le type de chauffage bois à mettre en œuvre. La commission énergie étudie 2 scénarios : une chaudière bois ou un système de gazéification du bois.

#### **Q 8** **Parc éolien de Saint Gilles du Mené**

Christophe Harnois interroge le Maire sur le projet éolien de Saint Gilles / Laurenan.

Jacky Aignel note que le projet persiste. Des études (faune, flore...) sont en cours. Des échanges réguliers informent la préfecture de l'avancée du projet.

Jacky Aignel note des projets aussi complexes nécessitent du temps et que leur faisabilité est conditionnée à la décision des services de la préfecture.

